

Batailles d'élus pour sauver un cher privilège

Le Canard enchaîné 20 juillet 2014

Le coup était bien préparé. À l'Assemblée, dans la nuit du 28 au 29 juin, à la faveur du débat sur un projet de loi consacré à la Guyane, le député René Dosière (apparenté PS) a glissé en douce un amendement destiné à mieux contrôler les finances des élus. En interdisant la pratique de l'« érétement ».

Sous ce terme bizarre se cache un fort beau privilège des élus « cumulards », à la fois maires, députés, présidents de syndicat intercommunal, etc. L'écrêtement leur donne la possibilité, lorsque les indemnités correspondent à ces différents mandats dépassent le plafond

légal (8 272 euros brut par mois), de distribuer le surplus aux élus de leur choix. Sans contrôle possible sur la destination réelle des fonds.

Libéralités entre Balkany

L'amendement de René Dosière proposait de reverser des sommes ce trop-perçu dans les caisses de la collectivité concernée. Contre l'avis du gouvernement (représenté par Marie-Luce Penchard, ministre de l'Outre-Mer) et de la commission des Lois, ce greffon législatif est adopté par les rares

PAS question pour les parlementaires de dépasser le plafond légal d'indemnités fixé à 8 272 euros brut par mois. Excepté... quelques exceptions. D'abord, deux indemnités (de résidence et de fonction) portent la rémunération d'un élu « cumulard » à 9 857 euros. Ensuite, tout député ou sénateur bénéficie chaque mois d'une « indemnité représentative de frais de mandat » de 6 412 euros brut. Celle-ci est censée lui permettre, indique l'Assemblée, de « faire face à diverses dépenses » : costumes, invitations au restaurant, et même loyers de sa permanence. Enfin, un « crédit affecté à la rémunération des collaborateurs » lui est alloué. Montant de l'aide : 9 138 euros par mois. Destinée à salarier « un nombre de personnes variant de un à

Des aides d'une belle "hauteur sous plafond"
cinq », cette aide n'est soumise à aucun contrôle. Le Sénat ou l'Assemblée versent même la cotisation patronale correspondant aux emplois. « Les abus sont minoritaires, souligne René Dosière, mais on a repéré une dizaine de députés se versant un salaire à eux-mêmes. Ce procédé devrait être bientôt interdit. »

S'il est nommé au gouvernement, un parlementaire peut encore arrodir son revenu car la « hauteur du plafond » est bien supérieure : 21 000 euros. Votée il y a quelques mois, puis promulguée en avril, une disposition avait abaissé la limite à 17 000 euros. Mais elle est restée lettre morte, faute d'une circulaire d'application signée par... le ministre de l'Intérieur. Claude Guéant est sans doute débordé.

députés présents en séance.

Le 5 juillet, surprise. La commission mixte paritaire (7 sénateurs et 7 députés) qui examine le texte sur la Guyane valide l'ensemble, amendements compris. Le vote de la loi n'est plus qu'une formalité, la commission n'étant que très rarement désavouée.

C'est pourtant ce qui se produit, le 11 juillet, au Sénat. Respectivement présidents des groupes UMP et Union centriste, Jean-Claude Gaudin et François Zocchetto font voter un amendement supprimant celui de René Dosière. Le lendemain, l'Assemblée les imite. Raison officielle : la mesure n'avait qu'un rapport lointain avec le projet de loi sur la Guyane et risquait d'être censurée par le Conseil constitutionnel, ce que conteste Dosière. Raison officielle : les élections sénatoriales sont proches (septembre) et il ne faut pas fâcher les élus locaux, grands électeurs des sénateurs...

Il est contre mais il vote pour

Car le cumul des mandats, et la cagnotte qui va avec, permet de se montrer généreux. Ainsi, le socialiste Gérard Collomb distribue ses indemnités de maire de Lyon (au-delà du plafond) à 13 de ses collaborateurs. Mais le choix des bénéficiaires est stratégique. Certains le simplifient, en conservant l'argent dans la famille. Patrick Balkany

verse son surplus à sa compagne (Isabelle), tout comme le maire (PRG) de Louviers, Frank Martin. (Qui explique que cela vaut mieux que d'« utiliser des hommes de paille pour récupérer l'argent en douce ». Visible-ment, le couple pratique la séparation de biens.)

Écumeniques, plusieurs élus PS de Paris reversent leur excédent à des conseillers d'arrondissement de droite et de gauche. Tout comme les députés UMP Philippe (l'union ou lectif, Jean Théri) privilègue une fidèle, la deuxième adjointe de sa mairie du V^e arrondissement, Chantal Bach. Tandis que, après son échec aux dernières municipales à Paris, François de Panafieu a payé, sur cette cagnotte, son directeur de campagne, élu du XVII^e. Autant d'économies pour son parti.

Clientélistes, ces bienfaiteurs ? Pas toujours : en 2008,

signalé « Le Parisien » (7/7), Jean-François Lamour a versé 250 euros par mois à sa collègue Lynda Asmani. Qui n'avait pas hésité à flinguer copieusement sa gestion du groupe UMP à Paris ! « J'avais décidé ça avant », a expliqué, penaud, l'ancien champion sabreur...

Il y a aussi de bonnes surprises. L'un des bénéficiaires des reversements de Gérard Collomb, raconte « Lyon Capitale » (septembre 2010), est Paul Vidal, maire UMP de la petite ville de Toussieu. Or, en 2009, celui-ci a voté, contre toute attente, en faveur du schéma d'aménagement local qui comprenait notamment le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise. Situation, car Vidal était le chef de file des opposants à ce contournement. « Ce n'est pas avec ça qu'ils m'ont acheté », a juré cette

girouette. C'est tout à fait rassurant.

Difficile de contrôler la gestion de ces sommes quand Gérard Larcher, le président du Sénat, ne s'y retrouve pas lui-même... Entre octobre 2007 et décembre 2008, Larcher, également maire de Rambouillet, a oublié de respecter le plafond des indemnités (pourtant inscrit sur chaque bulletin de salaire) et a dû reverser 8 600 euros de trop-perçu, tandis qu'une plainte était déposée par l'un de ses opposants locaux.

Heureusement, le procureur général de Versailles, Philippe Ingall-Montagnier, a classé cette plainte sans suite. Classement transmis à la conseillère de Larcher au Sénat « pour les questions de justice »... également épouse dudit procureur. Voilà un dilemme familial évité.

Jean-François Julliard